

La jouissance paisible des lieux

Les locataires ont le **droit** à la jouissance paisible des lieux. Ça veut tout simplement dire qu'on peut être bien et en sécurité chez soi! Les autres locataires et le proprio doivent respecter notre droit à la jouissance paisible des lieux; en échange, on doit respecter le leur.



Selon le **Code civil du Québec**, le propriétaire doit faire en sorte que les locataires obtiennent la jouissance paisible des lieux.

En ville ou en campagne, il faut savoir s'adapter à notre voisinage. Des pratiques, des valeurs et des croyances différentes n'empêchent pas de bonnes relations avec nos voisins! Il faut que ces relations restent respectueuses et suivent la loi. Voici ce que dit le Code civil à propos des bruits excessifs causés par les voisins.

ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

1-855-394-1778
450-394-1778

<http://logementlanaudiere.org/>

L'usage du masculin vise à alléger le texte.
Images: needpix.com et freepik.com



ACTION-LOGEMENT
LANAUDIÈRE

Guide du locataire:
Les bruits excessifs

Le bruit

Les **bruits excessifs** venant de chez les voisins peuvent nuire à notre jouissance paisible des lieux. On le sait, les sons peuvent voyager rapidement dans un immeuble à logements, surtout s'il est ancien. Contrairement à la croyance populaire, il n'y a pas de périodes de la journée pendant lesquelles le bruit excessif serait acceptable. **En plein jour ou en pleine nuit**, la musique trop forte, les disputes à haute voix, les fêtes fréquentes et autres sont une nuisance à la jouissance paisible des lieux.



Dans une telle situation, la première chose à faire est d'**en parler calmement et poliment** à la personne qui cause ces bruits excessifs. Tant mieux si on peut s'entendre à l'amiable!

Malgré votre bonne volonté, le problème persiste... que faire?

Si la personne a un bail avec le même propriétaire que vous, votre proprio est responsable de régler la situation! Commencez par lui en parler, pour qu'il prenne connaissance du problème et agisse. S'il ne le fait pas, contactez votre comité logement. La démarche légale sera alors de lui envoyer une mise en demeure puis d'aller au Tribunal administratif du logement. Vous pourriez obtenir une ordonnance pour que votre proprio règle la situation, la résiliation de votre bail, une baisse de loyer et même des dommages-intérêts, si la situation vous a causé un préjudice grave. Pour vous préparer à aller au Tribunal, notez clairement toutes les occasions où le bruit a été excessif.

En toutes circonstances, il y a aussi l'option de la médiation. Si l'autre personne est ouverte, vous pourriez faire appel au service d'un organisme spécialisé qui essaiera de trouver un terrain d'entente.

Ressources pour la médiation

Équijustice, Sud de Lanaudière
450-581-1459
Équijustice, Nord de Lanaudière
450-755-3815 poste 24

